Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2695

15.10.2024

DÉCISION (PESC) 2024/2695 DU CONSEIL

du 14 octobre 2024

modifiant la décision (PESC) 2018/1544 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 15 octobre 2018, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2018/1544 [1] concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques.

(2) Les mesures restrictives énoncées dans la décision (PESC) 2018/1544 s'appliquent jusqu'au 16 octobre 2024. Sur la base d'un réexamen de ces mesures, il convient de proroger leur validité jusqu'au 16 octobre 2025.

(3) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2018/1544 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 8 de la décision (PESC) 2018/1544 est remplacé par le texte suivant:

«*Article 8*

1. La présente décision s'applique jusqu'au 16 octobre 2026. La présente décision fait l'objet d'un suivi constant. Les mesures énoncées aux articles 2 et 3 s'appliquent à l'égard des personnes physiques et morales, des entités et des organismes dont la liste figure à l'annexe jusqu'au 16 octobre 2025.

2. Les exceptions visées à l'article 3, paragraphes 7, 8 et 9, en ce qui concerne l'article 3, paragraphes 1 et 2, sont réexaminées à intervalles réguliers, et au moins tous les douze mois, ou à la demande urgente d'un État membre, du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ou de la Commission à la suite d'un changement fondamental de la situation.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 14 octobre 2024.

Par le Conseil

Le président

J. BORRELL FONTELLES

[1] Décision (PESC) 2018/1544 du Conseil du 15 octobre 2018 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques (JO L 259 du 16.10.2018, p. 25).